

decede mais condamne

Par **emilent**, le 18/07/2006 à 18:33

bonjour,

mon beau père a été assigné en justice, il est décédé avant le prononcé du jugement et son avocat a oublié de le signaler au tribunal, il a été condamné son épouse a payé les dommages et intérêts son avocat a fait appel toujours sans signaler qu'il était decédé les avocats de la partie adverse tentent de faire valoir que le jugement est définitif...qu'en pensez vous

merci.

cordialement .

Par **germier**, le 18/07/2006 à 22:09

la première question à se poser est de savoir si l'avocat du beau père a été informé du décès de son client

Il me semble que c'est la nouvelle procédure, paie d'abord et ton appel sera considéré; et l'on peut penser que si belle maman a payé sans réserves,cette exécution vaut acquiescement

Par **Camille**, le 19/07/2006 à 12:43

Bonjour,

Je n'ai peut-être pas tout bien suivi.

Si c'est le beau-père qui a été assigné en justice, au sens strict du terme c'est le beau-père qui a été condamné, éventuellement "post mortem", mais pas son épouse.
suivant ce que c'est comme assignation, ça n'est pas pareil.

Et puis, dans cette histoire de nouvelle procédure, s'il faut payer d'abord pour que l'appel soit considéré, mais qu'ensuite on vous dise que puisque vous avez payé, c'est que vous avez acquiescé au jugement, j'ai du mal à comprendre le mécanisme, là.

Par **emilent**, le 19/07/2006 à 18:36

[quote="Camille":34x2bg6q]Bonjour,

Je n'ai peut-être pas tout bien suivi.

Si c'est le beau-père qui a été assigné en justice, au sens strict du terme c'est le beau-père qui a été condamné, éventuellement "post mortem", mais pas son épouse.

suivant ce que c'est comme assignation, ça n'est pas pareil.

Et puis, dans cette histoire de nouvelle procédure, s'il faut payer d'abord pour que l'appel soit considéré, mais qu'ensuite on vous dise que puisque vous avez payé, c'est que vous avez acquiescé au jugement, j'ai du mal à comprendre le mécanisme, là.[/quote:34x2bg6q]

pour camille et germier.

c'est moi qui suis passé voir l'avocat pour lui signaler le décès, il m'a répondu: ca n'a aucune incidence sur l'affaire!!.

c'est a la suite de la vente de leur maison oubli de mention d'une servitude (pourtant indiquée sur un avis de valeur+ sur les titres de propriétés authentiques).

donc ma belle mère a payé les dommages et intérêts alors que la maison ne lui appartenait pas mais il y avait une donation entre époux.le notaire qui a été assigné a été mis hors de cause (évidement) ma belle mère est également décédée et c'est mon épouse et sa soeur qui héritent de cela...

donc voila plus de précisions.

cordialement.

émilient

Par **leelouz**, le **19/07/2006** à **20:22**

l'avocat a commis une erreur je pense en ne signalant pas le deces a la partie adverse car vous (les heritiers) auriez beneficie de l'interruption de l'instance de l'article 370 du nouveau code de procedure civile et surtout de l'article 372 du ncpic ,je cite "les jugements meme passes en force jugée obtenus apres l'interruption d'instance sont reputes non avenues"

Enfin l'action est tout de meme transmise de plein droit aux heritiers puisque les heritiers de la maison possedent les memes droits et obligations que la personne decedee....sauf exeptions mais ce n'esst pas la question en l'espece.....

Par consequent l'appel (dans le respect des delais) est toujours possible par ceux qui ont le droit d'agir,les heritiers de la belle mere dans votre cas.je vous conseille la lecture des articles 538,539 et 540 du ncpic sur le site legisfrance et surtout les articles regissant la procedure d'appel cad 546 a 550 ncpic.

Par **germier**, le **19/07/2006** à **21:46**

en l'état des informations, je ne partage pas l'opinion de Leelouz que l'avocat a commis une erreur: on n'exécute pas un mort...

Il ne faut pas oublier que c'est Beau Papa qui a été condamné,c'est écrit dans le jugement et pas fifilles

j'avais appris qu'un jugement ne peut être exécuté sans avoir été signifié, mais une signification à un défunt...

donc que s'est il passé ? sans doute que Belle maman a fait du zèle pour éviter des ennuis à ses enfants

le délai pour faire inventaire et délibérer pouvant permettre de réviser la position

Il faudrait peut être savoir où en était la procédure quand le décès est intervenu

Mais pourquoi me casser le peu de matière grise qui me reste : il y a eu un jugement qui a été exécuté;

Par **leelouz**, le **20/07/2006** à **11:46**

ne crois tu pas que l'avocat doit notifier la condamnation a la partie adverse alors que le proces etait en cours a l'epoque ,cela aurait permis d'interrompre l'instance et de laissait aux heritiers une fois l'action transmise dans leur patrimoine de poursuivre l'action en connaissance de cause ,l'interruption d'instance permet justement d'eviter de se retrouver dans leur situation actuelle !!!et de pouvoir prendre des dispositions pour continuer le proces en ayant les elements necessaires pour se defendre !

De par son erreur,le defunt a ete condamne jusque la rien d'anormal il l'aurait sans doute etait meme si notification avait ete faites mais la famille aujourd'hui ne peut plus attendre pour faire appel elle n'a plus le temps d'etudier le dossier et agir dans la precipitation n'est pas a mon sens un bon moyen de se defendre!

Par **jeeecy**, le **20/07/2006** à **12:18**

mais il y avait peut etre une transmission au dernier vivant auquel cas c'est madame qui herite de tout cela et non les enfants...

Par **emilent**, le **20/07/2006** à **20:20**

[quote="germier":3adgkvn]en l'état des informations, je ne partage pas l'opinion de Leelouz que l'avocat a commis une erreur: on n'exécute pas un mort...

Il ne faut pas oublier que c'est Beau Papa qui a été condamné,c'est écrit dans le jugement et pas fifilles

j'avais appris qu'un jugement ne peut être exécuté sans avoir été signifié, mais une signification à un défunt...

donc que s'est il passé ? sans doute que Belle maman a fait du zèle pour éviter des ennuis à ses enfants

le délai pour faire inventaire et délibérer pouvant permettre de réviser la position

Il faudrait peut être savoir où en était la procédure quand le décès est

intervenu

Mais pourquoi me casser le peu de matière grise qui me reste : il y a eu un jugement qui a été exécuté;[/quote:3adgtkvn]

belle maman n'a pas fait de zèle car menacée par les huissiers c'est vrai que c'est un dossier très compliqué dans la mesure où vous le voyez les avocats ont été très négligents, ils ont même travaillé pour les adversaires le tout est de savoir : appel déposé dans les temps par les héritiers juge d'instance qui ont mis le notaire hors de cause alors qu'il n'a pas reporté les servitudes sur l'acte de vente alors qu'elles apparaissent sur l'avis de valeur + les titres de propriétés authentiques la maison était au beau père car héritée de son père...donc beau père et les 2 filles mais donation entre époux....

je reviendrais plus tard.....:7mois environ..

je tiens à remercier vivement toute les personnes qui m'ont répondu

bien à vous....

émilent

Par **germier**, le **23/07/2006** à **22:02**

il nous est dit que c'est beau papa qui a été condamné, pas Belle Maman.

Les Huissiers - ceux qui gardent les portes - mais, pas gardiens de la loi -exécutent la veuve ou l'obligent à s'exécuter

Mais quand même appel relevé par les héritiers donc acceptants...bizarre

mmment fait on pour citer le texte que G a écrit merci

Par **emilent**, le **24/07/2006** à **19:43**

oui...les héritiers qui relèvent appel, vous pensez qu'il est normal que tout le produit de la vente de la maison parte dans les poches de l'acheteur ainsi que dans celle du voisin...celle des avocats avoués....etc....et cela a cause des négligences d'un avocat et surtout d'un notaire...qui n'a pas retranscrit la servitude apparaissant sur les titres de propriétés authentiques ainsi que sur un avis de valeur ?, donc d'après vous mon cher ami c'est le vendeur qui doit payer les erreurs du notaire...allez voir à la cour de cassation ce qu'écris Mme Patricia cassuto- teytaud propos des erreurs des notaires et autres officiers ministériels.

a+

cordialement

émilent

Par **emilent**, le **24/07/2006** à **20:39**

je me permet: beau père décédé avant le prononcé,.... ma belle mère est obligés de payer les dommages et intérêts,.... donc elle paye car menacée par les huissiers ma femme et sa soeur remettent devant leur notaire la succession a leur mère.(produit de la vente de la maison).

ma belle mère décède ma femme et sa soeur son assignée...! elle acceptent la succession..le notaire qui est fautif essaye de faire valoir par ses avocats que le jugement était définitif car exécuté et un mort ne peut faire appel, car si nous sommes déboutés le jugement en appel aura un arret en cassation car la servitude en question apparait sur un avis de valeur + sur 2 titres de propriété authentiques....(plusieurs arret similaires dont 1 a la cour d'appel ou nous sommes.

notre avocat est spécialiste en droit immobilier mais nous le soupconons de défendre en meme temps les intérêts du notaire car ils se connaissent.

bonne fin de soirée

cordialement

emilent.

Par **germier**, le **25/07/2006** à **21:41**

j'ignore ce qu'est un "avis de valeur"

merci de me l'expliquer

apparament c'est beau papa qui a été condamné après son décès
pourquoi belle maman n' a pas produit aux huissiers l'acte de décès ?
peut être qu'elle était aussi dans le procès ?

Puisque ta femme et ta belle soeur ont été assignées c'est que la partie adverse les connaissait

Par **emilent**, le **26/07/2006** à **17:14**

avis de valeur: ce sont mes beaux parents qui, honêtes ont demander a leur notaire d'estimer leur maison, fait par un expert ca s'appelle un avis de valeur (en fait c'est un acte notarié) qui a couté au alentour de :250 euros en 1998.....de plus mes beaux parents etaient dans l'ignorance totale et pensaient qu'ils étaient assignés tous les 2 je rapelle en plus qu'il avaient un avocat!!! que j'avais averti le jour du décès de mon beau père!! c'est incroyable le nombre de négligences qu'il a commises des conclusions en 1ère instance vides.....il a travaillé en fait pour les adversaires.... le plus important pour nous c'est qu'en appel on ni conclue pas au fait que le jugement est définitif.... mais que nous soyons déboutés et la nous obtiendront un arret en cassations..et tout ce petit monde paiera tous les frais.... mais hélas les juges de cette cour d'appel ne savent sans doute plus quoi faire car justement ils ont eu un arret similaire a la cour de cassation.

cordialement

émilent

Par **germier**, le **27/07/2006** à **17:13**

Jeecy

la loi a été modifiée au point que c'est l'épouse qui hérite de tout, même en présence d'enfants; c'est nouveau. mais j'avoue mon ignorance, aussi je me permets de te demander les références de cette modification

Par **emilent**, le **30/07/2006** à **11:20**

bjr,

une précision : quand mon beau père est décédé ses 2 filles ont remis l'intégralité de la succession à leur mère...ceci explique cela...

merci.

émilent.

Par **germier**, le **30/07/2006** à **21:34**

j'aimerais savoir comment elles s'y sont prises

Par **Camille**, le **31/07/2006** à **15:55**

Bonjour,

Je ne voudrais pas être méchant, mais au départ votre question paraissait simple, tout au moins dans sa formulation. Mais je dois bien avouer que plus vous donnez de détails et de précisions et plus ça devient confus, au point que je n'arrive même plus à savoir quelle est votre question exactement.

J'essaye de résumer ce que, moi, j'en ai compris :

De son vivant, votre beau-père a mis en vente un bien immobilier frappé d'une servitude.

Pour ce faire, votre beau-père demande une estimation du bien à un notaire qui rédige un acte de valeur mentionnant cette servitude.

Puis, une fois l'acheteur trouvé, ce même notaire rédige l'acte de vente en omettant de citer cette servitude (qu'appellez-vous "2 titres de propriété authentiques" ?).

Votre beau-père est assigné par l'acheteur mais, si je peux me permettre, non pas en raison de l'erreur du notaire, mais parce que votre beau-père ne l'a pas informé de cette servitude avant qu'il prenne la décision d'acheter et de signer les documents qui l'engageaient à acheter.

Je suppose que l'acheteur n'avait pas connaissance, avant l'achat, ni de cet acte de valeur ni des titres de propriété, alors que votre beau-père, lui, l'était.

Ce serait donc à juste titre que l'acheteur a assigné votre beau-père et non pas le notaire. Et la faute du notaire n'excuserait pas celle de votre beau-père.

Si j'ai tout bien compris.

Avant que le jugement soit prononcé, votre beau-père décède.

L'avocat omet d'en informer le tribunal qui rend son jugement en le condamnant comme si votre beau-père était encore vivant.

L'épouse de votre beau-père, menacée par les huissiers, finit par payer.

Mais, si j'ai bien compris, elle a hérité du patrimoine de son époux puisqu'il y avait donation au dernier vivant (que ce soit en usufruit ou en pleine propriété), ainsi que ses filles.

De ce fait, si je ne me trompe pas en droit civil, ce sont bien les héritiers qui sont civilement responsables des dettes de toutes natures créées par le défunt de son vivant ou en tout cas par le fait générateur, même si les dettes elles-mêmes n'apparaissent qu'après le décès.

Vous savez certainement que, par exemple, on peut être mort et payer encore des impôts...

La dette (impôt sur le revenu) n'apparaît qu'après le décès mais le fait générateur (les salaires et les intérêts de placements reçus jusqu'au décès) est antérieur au décès.

Justement, à propos de notaire, ce sont les héritiers qui sont responsables des erreurs commises par le notaire de son vivant dans l'exercice de sa profession.

Donc, dans votre cas, certes le procès en cours aurait peut-être dû être suspendu, si on ne peut pas condamner un mort, et l'acheteur aurait peut-être dû recommencer un autre procès en se retournant contre les héritiers solidairement.

Mais, au final, ce serait quand même bien votre belle-mère ou ses héritières, puisqu'elle est décédée, qui devraient in fine indemniser l'acheteur si il a bien été lésé au moment de la vente.

Et je n'ai pas bien compris non plus comment des héritiers peuvent remettre devant leur notaire la succession à leur mère, mais je ne vois pas très bien non plus ce que ça vient faire dans l'histoire.

Alors, comme d'hab, c'est sous réserves que j'aie bien tout compris !

Par **emilent**, le **01/08/2006** à **16:17**

bonjour, camille :vous n'etes pas méchant et entre nous deux il y a une grande différence: vous etes sans doute étudiant en droit et moi j'ais travaillé dans les btp pendant 45 ans et a la retraite maintenant les dettes: a propos de ce procès elle etaient en parties payées car les dommages et intérêt réglés.....reste les dépends aux adversaires 1/l'acheteur de la maison 2/le voisin initiateur du procès 3/ la scp notariale c'est vrai le fait que ma femme et sa soeur ont remis leur part devant notaire n'a rien a voir la dedant si mon beau père a dissimulé l'existence de cette servitude c'est sur les conseils de l'agent immobilier car le voisin étant désenclavé il a dit: la servitude est éteinte..bien entendu ce n'est pas le notaire de mes beaux parents qui a rédigé l'acte de vente car lui il aurait "reporté" la servitude, c'est son associé qui travaillait avec l'agent imm... qui a rédigé l'acte de vente... :qu'est ce un titre de propriété authentique??? ce sont les actes que détiennent les propriétaires et les études notariales le notaire de mes beaux parents et eux meme en détenaient :3 sur ces titres fugures toutes les informations utiles ou tout est expliqué + un avis de valeur et sur ces 3 titres il est expliqué: IL Y A UN PASSAGE ENTRE MAISON ET JARDIN donc la servitude aparait de manière iréfutable...le notaire se doit de consulter, rechercher, analiser et reporter toutes les informations.....UNE SERVITUDE NE PEUT APPARAITRE SUR UN TITRE DE PROPRIETE

...et disparaître sur un acte de vente, donc contrairement à ce que vous dites le notaire a bien commis une faute plusieurs arrêts en cassation et suite à des appels défavorables aux particuliers condamnent les SCP notariales
d'autre part à vous lire nous ne serons pas déboutés en appel en invoquant (et c'est tout ce que je voulais savoir) le fait qu'une personne décédée ne peut faire appel et que le jugement d'instance est définitif.
c'est ma 2ème fille qui m'a initié à l'informatique et à la navigation sur internet malheureusement elle a fait des études supérieures mais pas de droit.. (fac de sciences)
je vous remercie de vous intéresser à notre triste affaire et je m'excuse pour mes maladresses.
cordialement.
émilient

Par **germier**, le **01/08/2006** à **21:10**

il y a des choses qui me chagrinent :
comment l'acheteur a-t-il eu connaissance de la servitude ?

si -si j'ai bien compris- la servitude apparaît, est mentionnée dans les titres de propriété, elle est en principe rappelée dans "l'origine de propriété" ou du moins celle-ci en fait référence
Je suppose que bon papa a déclaré dans l'acte de vente que cette servitude était éteinte

Par **Camille**, le **02/08/2006** à **14:45**

Bonjour,
[quote="germier":wcgie3d4]il y a des choses qui me chagrinent :
comment l'acheteur a-t-il eu connaissance de la servitude ?
[/quote:wcgie3d4]

Je devine qu'il l'a appris quand le voisin, bénéficiaire de la servitude, lui a collé un procès pour non respect de la servitude. Procès que le voisin, désenclavé ou pas, a gagné. Donc, l'acheteur s'est retourné contre son vendeur pour lui avoir dissimulé l'existence de cette servitude. Et pour preuve, l'absence de mention dans l'acte de vente. Donc procès gagné par l'acheteur.
C'est bien cela ?

[quote="germier":wcgie3d4]
Je suppose que bon papa a déclaré dans l'acte de vente que cette servitude était éteinte[/quote:wcgie3d4]
Je devine que le beau-père n'en a pas fait mention du tout. Le notaire non plus, tout au moins dans l'acte de vente.

Par **Camille**, le **02/08/2006** à **15:24**

Bonjour,

[quote="emilent":14zjra4l]bonjour, camille :vous n'etes pas méchant et entre nous deux il y a une grande diférence: vous etes sans doute étudiant en droit et moi j'ais travaillé dans les btp pendant 45 ans et a la retraite [/quote:14zjra4l]

Non, je ne suis pas étudiant en droit. Si vous saviez ce que je fais dans la vie, vous seriez

Wink.

surpris (et peut-être que votre 2ème fille le serait aussi... )

Je n'en suis pas encore au même stade que vous, mais ça approche tout doucement...

[quote="emilent":14zjra4l]

donc contrairement a ce que vous dites le notaire a bien commis une faute plusieurs arrêts en cassation et suite a des appels défavorable aux particuliers condamne les scp notariales

[/quote:14zjra4l]
Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit. Le notaire a bien fait une faute puisque l'acte de vente n'est pas conforme. Mais ce n'est pas au moment de la signature d'un acte de vente qu'un acheteur doit apprendre l'existence d'une servitude qui grève le bien qu'il achète. C'est avant qu'il prenne la décision d'acheter. C'est donc bien votre beau-père qui aurait dû lui en apprendre l'existence, pas le notaire. Si le notaire avait fait son travail en reportant la servitude sur l'acte de vente, l'acheteur pouvait demander l'annulation de la vente dès le jour de la signature de l'acte de vente, avec dommages et intérêts à la clé. C'est donc, à mon avis, pour ce motif que votre beau-père a été condamné et pas le notaire.

Ce n'est pas parce que des cours de cassation condamnent des scp que c'est systématique. D'ailleurs une cour de cassation ne condamne pas. Soit elle confirme un jugement, soit elle le casse et annule. Et c'est "reparti pour un tour de cour". Cour qui, en général, va dans le sens indiqué par la cour de cassation. Autre rappel : une cour de cassation ne juge pas sur le fond mais sur la forme.

[quote="emilent":14zjra4l]

d'autre part a vous lire nous ne seront pas déboutés en appel en invocant (et c'est tout ce que je voulais savoir) le fait qu'une personne décédée ne peut faire appel et que le jugement d'instance est définitif.

[/quote:14zjra4l]

Ce n'est pas non plus ce que j'ai dit. Ce que j'ai dit, c'est que, si la procédure avait été suivie correctement, elle aurait été plus compliquée, mais aurait abouti au même résultat, du moins j'en ai peur.

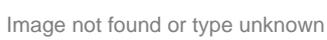
[quote="emilent":14zjra4l]

c'est ma 2ème fille qui m'a initié a l'informatique et a la navigation sur internet malheureusement elle a fait des études supérieures mais pas de droit.. (fac de sciences)

je vous remercie de vous intéresser a notre triste affaire et je m'excuse pour mes maladresses.

[/quote:14zjra4l]

Et bien, vu comme ça, elle ne s'est pas mal débrouillée, et vous non plus, vous ne vous

débrouillez pas si mal ! 

Les sciences, ça mène à tout, à condition d'en sortir...

Par **emilent**, le **03/08/2006** à **19:52**

bonjour,
ma fille n'est pas sorti des sciences.....car maintenant elle est enseignante.
je comprend que nous n'avons aucunes chances.....quand a l'issue de l'appel.
mais.....j'ais confiance en ce notaire retraité qui a été emu par notre affaire....et qui propose de nous aidé il est évident que sur ce forum "que je trouve formidable" PERSONNE NE VAS "TAPER" SUR LES NOTAIRES..... merci a tous.
je vous tiendrais au courant....
cordialement .
émilent.

Par **emilent**, le **03/08/2006** à **20:32**

[quote="germier":26qjuyj7]il y a dez choses qui me chagrinent :
comment l'acheteur a t il eu connaissance de la servitude ?

si -si j'ai bien compris- la servitude apparait,est mentionnée dans les titres de propriété,elle est en principe rappelée dans "l'origine de propriété" ou du moins celle ci en fait référence
Je suppose que bon papa a déclaré dans l'acte de vente que cette servitude était éteinte[/quote:26qjuyj7]

l'acte de vente était déjà pret et il a été signé en vitesse.... le notaire a demandé s'il y avait une servitude, mes beaux parents ont dit :non comme le leur a demandé l'agent immobilier....le notaire n'a pas consulté les titres de propriétés autentiques ainsi quel'avis de valeur,,: malgré le : "non" de mon beau père il a bien commis une faute.....
merci.

Par **jeeecy**, le **04/08/2006** à **10:09**

est-ce qu'il y a une preuve du non emis par votre beau-pere devant le notaire?

si oui alors il n'y a rien a faire puisque le notaire a bien demande ce qu'il fallait

si non le notaire a commis une faute car il ne peut pas prouver qu'il a demande s'il existait des servitudes

Par **Camille**, le **04/08/2006** à **10:22**

Bonjour,
[quote="emilent":2ijgmrnv]
ma fille n'est pas sorti des sciences.....car maintenant elle est enseignante.

[/quote:2ijgmrnv]

Mais, l'enseignement mène à tout aussi !

[quote="emilent":2ijgmrnv]

je comprend que nous n'avons aucunes chances.....quand a l'issue de l'appel.

[/quote:2ijgmrnv]

Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit. Mais mon pronostic n'est pas aussi optimiste que le vôtre, c'est tout. Mais, il est toujours très difficile de savoir à l'avance de ce que va décider un juge.

[quote="emilent":2ijgmrnv]

mais.....j'ais confiance en ce notaire retraité qui a été emu par notre affaire....et qui propose de nous aidé il est évident que sur ce forum "que je trouve formidable" PERSONNE NE VAS "TAPER" SUR LES NOTAIRES..... [/quote:2ijgmrnv]

Je me permets de vous faire remarquer que je l'ai déjà fait sur ce site (et je me suis fait

gentiment "taper dessus" pour avoir "tapé dessus"... Image not found or type unknown)

Figurez-vous que je ne suis pas particulièrement copain avec "certains notaires" (mais j'en connais d'autres qui sont très bien, c'est comme dans toutes les professions). Si j'avais été convaincu que la faute de ce notaire (car [u:2ijgmrnv]je ne conteste pas qu'il a commis une faute[/u:2ijgmrnv]) était le [u:2ijgmrnv]fait générateur[/u:2ijgmrnv] de ce qu'on reproche à votre beau-père, je ne me serais pas privé de le dire. Mais, selon mon analyse, qui n'engage que moi et que d'autres peuvent contester à loisir, il me semble que ce n'est pas le cas.

Initialement, ce serait même plutôt l'agent immobilier qui a été de mauvais conseil. Et j'ai peur que, vu par la justice, c'est le silence de votre beau-père

[b:2ijgmrnv][u:2ijgmrnv]avant[/u:2ijgmrnv][[/b:2ijgmrnv] la signature du [u:2ijgmrnv]compromis de vente[/u:2ijgmrnv] qui sera (ou a été) retenu. Après, quand bien même il l'aurait révélé au moment de la signature définitive de l'acte de vente, par notaire interposé ou pas, c'était déjà trop tard, selon mon point de vue.

Maintenant, je ne suis ni juge ni notaire, alors...

Par **Camille**, le **04/08/2006** à **10:31**

Bonjour,

[quote="jeeecy":15hvhgkc]est-ce qu'il y a une preuve du non emis par votre beau-pere devant le notaire?

si oui alors il n'y a rien a faire puisque le notaire a bien demande ce qu'il fallait

si non le notaire a commis une faute car il ne peut pas prouver qu'il a demande s'il existait des servitudes[/quote:15hvhgkc]

Je suis d'accord. Mais, il me semble que c'est [u:15hvhgkc]dès la signature du compromis de vente[/u:15hvhgkc] que la vente est considérée comme conclue et ce compromis engage aussi bien le vendeur que l'acheteur. La vente est supposée "parfaite" dès ce moment, aux réserves qui y sont formulées près (obtention d'un crédit, par exemple). C'est donc [u:15hvhgkc]avant[/u:15hvhgkc] ce compromis qu'un acheteur doit avoir été mis au courant de tout ce qui peut influencer sa décision d'acheter et d'acheter au prix demandé. C'est donc

[u:15hvghkc]avant[/u:15hvghkc] ce compromis qu'il aurait dû être informé et pas seulement au moment de la signature de l'acte définitif.

Le notaire a certainement commis une faute mais ce n'est pas elle qui est génératrice du préjudice.

Et, à mon humble avis, c'est là où le bât blesse dans l'affaire de emilent.

Par **emilent**, le **04/08/2006** à **18:35**

préjudice....je me permet d'ajouter que la maison a été vendue au prix de l'avis de valeur.....servitude comprise, que si pour nous le procès a été exécuté...(paiement des dommages et intérêts) il en est rien pour l'acheteur qui lui n'a pas démolis le mur (ordonnance du tribunal) car le voisin avait bien une sortie...il se retrouve donc avec une absence de servitude....12000 euros de dommages et int...et une maison qui a une plus value de 13000euros (l'expert qui a établi l'avis de valeur pour le notaire de mes b..parents le leur avait bien dit... en fait l'acheteur et le voisin ce sont "arangés"
cordialement.
émilent.

Par **Camille**, le **05/08/2006** à **12:17**

Bonjour,

Je finissais bien par "flairer" quelque chose de ce genre, au fil de vos messages. Mais, aussi choquant que ce soit, j'ai toujours malheureusement peur que ce soit imparable. Croyez-bien que je ne cherche pas à vous saper le moral, mais va falloir que votre avocat "se botte les fesses" pour trouver une faille dans le dispositif pour que vous ayez gain de cause. Car, une fois de plus, je ne pense pas que l'erreur de votre notaire pourra être retenue. Mais je ne suis pas juge...

Par **Camille**, le **05/08/2006** à **12:23**

Bonjour,

[quote="emilent":1c9q1o6z]

je me permet d'ajouter que la maison a été vendue au prix de l'avis de valeur.....servitude comprise

[/quote:1c9q1o6z]

Oui, mais le problème, c'est que le client n'était pas au courant de cette servitude et, par conséquent, pas au courant que le prix en tenait compte, et il a joué la-dessus.

Or, c'est AVANT la signature du compromis de vente qu'il aurait dû en être informé. Donc, par votre beau-père. Donc le notaire n'y est pour rien si ça n'a pas été fait (vu par un tribunal).

Ensuite, le notaire a, de son côté, commis aussi une erreur. Mais il l'a commise à un moment où c'était déjà trop tard.

Par **emilent**, le **06/08/2006** à **09:18**

bonjour,

mon moral ne peut être "sapé" davantage....le sous -sing a été signé chez l'agent immo..sans allusions a cette servitude mais elle a été évoquée entre le notaire et l'ag.. imm...en fait le tout était de savoir si le voisin étant désenclavé, est ce qu'il fallait mentionner ou pas le jour de la signature de l'acte de vente l'agent imm..est arrivé en retard et il a dit quand il est arrivé "j'ai une bonne nouvelle j'arrive de la mairie de ----et la servitude n'existe plus."...faut! et négligence dans la mesure ou le voisin empruntait quelque fois le passage ...elle n'était pas éteinte , car il aurait fallu qu'il n'y passe plus depuis tente ans mes beaux parents avait fait appel a des professionnels qui ont été négligents et c'est eux qui ont payé les pots cassés.. meme quant j'ai écrit au président de la ch...départementale des notaires ce notaire a répondu : que nous aurions du plaider sur le fondement de l'art..6...(explications de l'extinction d'une servitude...)..

actuellement ce qui me tient c'est que je connais maintenant la signification du mot "vengeance" et j'ai 2 cartouches de chevrotines de calibre 12 qui sont réservée a ces 2-----, et la je serais ce jour la heureux, je comprend maintenant pourquoi on voit tant de drame dans la presse et autres....
émilent.

Par **germier**, le **06/08/2006** à **21:56**

Emilent

comment le voisin a t il établi la servitude ?

Par **Camille**, le **07/08/2006** à **11:58**

Bonjour,

[quote="emilent":1i59b313]

actuellement ce qui me tient c'est que je connais maintenant la signification...

[/quote:1i59b313]

[size=150:1i59b313]Emilent !!! Etant dans un forum de juristes, ou de futurs juristes, on ne peut pas vous laisser écrire une chose pareille !!![/size:1i59b313]

[size=75:1i59b313]N'empêche que, moi, à votre place, j'avoue que...
évil.

Image not found or type unknown

:twisted:

Image not found or type unknown

:evil:

Image not found or type unknown

:twisted:

Image not found or type unknown

Euh...Vous pensez que ça va être assez gros, du 12 ?

Et ça va suffire, 2 ?[/size:1i59b313]

Parce que, d'après moi, il y a

- l'agent immobilier, plus que désinvolte et, selon moi, le véritable initiateur de la faute qu'on reproche à votre beau-père,
- le notaire qui a pris pour du bon pain ce que disait l'agent, au lieu de vérifier, mais selon moi, sa faute n'a fait que se rajouter à celle de l'agent,

et puis, si j'ai bien tout compris,

- l'acheteur ne semble pas "blanc-blanc" non plus
- le voisin de l'acheteur pas mieux

:roll:

[size=75:1i59b313]Pour moi, ça fait 4....[/size:1i59b313] Image not found or type unknown

Par **emilent**, le **07/08/2006** à **19:15**

[quote="Camille":1iqjj7jj]Bonjour,

[quote="emilent":1iqjj7jj]

actuellement ce qui me tient c'est que je connais maintenant la signification...

[/quote:1iqjj7jj][quote:1iqjj7jj]

[size=150:1iqjj7jj]Emilent !!! Etant dans un forum de juristes, ou de futurs juristes, on ne peut pas vous laisser écrire une chose pareille !!![/size:1iqjj7jj]

[size=75:1iqjj7jj]N'empêche que, moi, à votre place, j'avoue que...

:evil:

Image not found or type unknown

:twisted:

Image not found or type unknown

:evil:

Image not found or type unknown

:twisted:

Image not found or type unknown

Euh...Vous pensez que ça va être assez gros, du 12 ?

Et ça va suffire, 2 ?

Parce que, d'après moi, il y a

- l'agent immobilier, plus que désinvolte et, selon moi, le véritable initiateur de la faute qu'on reproche à votre beau-père,
- le notaire qui a pris pour du bon pain ce que disait l'agent, au lieu de vérifier, mais selon moi, sa faute n'a fait que se rajouter à celle de l'agent,

et puis, si j'ai bien tout compris,

- l'acheteur ne semble pas "blanc-blanc" non plus
- le voisin de l'acheteur pas mieux

:roll:

Pour moi, ça fait 4... [quote

....! c'est un choix que j'ai du faire...je n'aurais le temps que pour ces 2.....(300m de distance entre les 2) j'ai moins de haine pour le voisin et pour l'acheteur.....donc....
émilent.

Par **emilent**, le **07/08/2006** à **20:31**

[quote="germier":cocjkrjf]Emilent
comment le voisin a t il établi la servitude ?[/quote:cocjkrjf]

le voisin possède la dernière maison du village.....deservie par la servitude....(80ans)...mais cette servitude étant étroite il c'est aménagé une sortie sur un chemin vicinal "contigue" a son jardin , mais de temps en temps il passait encore devant la maison de mes beaux parents il a fait faire une expertise....alors que nous en avons déjà une "avec l'avis de valeur" fait par le notaire associé de celui qui a rédigé l'acte de vente..nous savons maintenant que bien qu'étant "désenclavé" dans la mesure ou le voisin passait quelque fois sur cette servitudeelle n'était pas de ce fait éteinte..

merci.

émilent.

Par **germier**, le **07/08/2006** à **21:23**

emilent a répondu "nous savions que la servitude existait" donc si le NOUS inclu aussi le beau père... qui a de temps à autres vu , laisser passer le voisin
Il est évident que c'est la faute des autres

Par **emilent**, le **08/08/2006** à **19:49**

[quote="germier":10fnqwt]emilent a répondu "nous savions que la servitude existait" donc si le NOUS inclu aussi le beau père... qui a de temps à autres vu , laisser passer le voisin
Il est évident que c'est la faute des autres[/quote:10fnqwt]

oui, mais nous ne sommes pas juristes et quand l'agent a dit : le voisin est désenclavé....mais....".l'avis de valeur"...mr l'agent.....bah.....ils n'y connaissent rien....faites moi confiance.....!!!
a l'origine ce voisin ne demandait a l'amiable que 35000f si le notaire avait fait une déclaration de sinistre.....je vois que je suis sur le bon forum et le notaire ne peut qu'etre considéré comme le choux-choux...c'est de bonne guerre.
emilent.

Par **germier**, le **09/08/2006** à **21:26**

comme ça, du jour au lendemain , le voisin enclavé est désenclavé

mais Emilent ne réponds à ma question comment le voisin a t il eu sa servitude ?devant le juge il a dit je suis enclavé ou il a sortie un papier

Par **Camille**, le **10/08/2006** à **14:48**

Bonjour,

[quote="emilent":3g8e05ip]

je vois que je suis sur le bon forum et le notaire ne peut qu'etre considéré comme le choux-choux...c'est de bonne guerre.

emilent.[/quote:3g8e05ip]

Je crois vous avoir déjà dit qu'en ce qui me concerne, ce n'est pas le cas. (d'ailleurs, le présent site, à ma connaissance, n'est pas un site spécifiquement favorable aux notaires...)

Mais, c'est vous-mêmes qui le dites :

[quote="emilent":3g8e05ip]

oui, mais nous ne sommes pas juristes et quand l'[b:3g8e05ip]agent[/b:3g8e05ip] a dit : le voisin est désenclavé....mais....".l'avis de valeur"...mr

[b:3g8e05ip]'agent[/b:3g8e05ip].....bah.....ils n'y connaissent rien....faites moi

confiance.....!!!

[/quote:3g8e05ip]

Parce que, pour moi, celui qui a commis la faute initiale, c'est l'agent, pas le notaire. Sauf que, comme il n'agissait qu'en tant qu'intermédiaire de la vente et pas comme conseiller professionnel, cette faute est retombée sur le dos de votre beau-père, parce qu'au sens de la loi, c'est votre beau-père qui est considéré comme fautif.

Et le notaire a commis la faute, que je ne conteste pas, de ne pas avoir fait les vérifications d'usage et d'avoir crû l'agent sur parole.

Je ne dis pas que votre cause est perdue d'avance mais que la façon de "présenter les choses" au tribunal devra être particulièrement soignée et que c'est pas gagné d'avance. Et que ça, ça va dépendre de l'efficacité de votre avocat...

Par **emilent**, le **10/08/2006** à **19:36**

[quote="germier":etxpbpk4]comme ça, du jour au lendemain , le voisin enclavé est désenclavé

mais Emilent ne réponds à ma question comment le voisin a t il eu sa servitude ?devant le juge il a dit je suis enclavé ou il a sortie un papier[/quote:etxpbpk4]

le voisin a demandé une expertise "via le tribunal" l'expert a consulté les titres de propriétés authentiques.....(ne s'est pas occupé du désenclavement) et a certifié, comme l'expert qui a établi l'avis de valeur qu'il y avait une servitude...nous ne savions pas que meme désenclavé une personne peut continuer a bénéficier d'un droit de passage dans la mesure ou il continu a passer meme ponctuellement, c'est ce que vous vouliez savoir mr germier..?.

merci.

émilent.

Par **germier**, le **10/08/2006** à **21:36**

Le voisin "via le Tribuanl" provoque une expertise, comme ça sur sa seule bonne mine... et qui était l'adversaire ?

l'expert consulte les titres authentiques: lesquels ceux du voisin et ceux de l'adversaire qui ont été fournis par qui ????

Par **Camille**, le **11/08/2006** à **13:37**

Bonjour,

[quote="emilent":3spj79pg]

nous ne savions pas que meme désenclavé une personne peut continuer a bénéficier d'un droit de passage dans la mesure ou il continu a passer meme ponctuellement

[/quote:3spj79pg]

Eh oui, il me semble justement que c'est bien là où le bât blesse. Une servitude est une servitude. Un droit de passage est un droit de passage. Qu'elle ait été mise en place à cause d'un enclavement ne la fait pas disparaître automatiquement quand l'enclavement disparaît.

Et peu importe, dans un délai bref, que le bénéficiaire l'utilise ou pas. Il aurait fallu que celui qui y était astreint obtienne de celui qui en bénéficie un acte de renonciation, et encore, pas par un simple papelard. Donc, enregistré officiellement quelque part (le cadastre ?). Et pas sûr que ça suffise. Un juge pourrait très bien considérer que ce n'est pas parce qu'un bénéficiaire renonce ponctuellement à l'usage qu'il doit en faire subir les conséquences à un utilisateur ultérieur éventuel qui, lui, pourrait très bien considérer qu'il en a encore besoin.

Si quelqu'un avait quelque chose de plus "musclé" sur les abandons/suppressions de servitudes, à part les délais de forclusions pour non-usage continu ?

Par **emilent**, le 11/08/2006 à 19:47

[quote="germier":1t4l3odr]Le voisin "via le Tribunal" provoque une expertise, comme ça sur sa seule bonne mine...
et qui était l'adversaire ?
l'expert consulte les titres authentiques: lesquels ceux du voisin et ceux de l'adversaire qui ont été fournis par qui ???[/quote:1t4l3odr]...

l'expert (qui est géomètre expert auprès des tribunaux) a consulté le cadastre, +les titres de propriétés authentiques chez notre notaire et celui du voisin vous aurez compris que le voisin a assigné l'acheteur, qui ensuite nous a assignés...titres du vendeur : il existe un passage entre maison et jardin, titres du voisin parlent d'un "commun"....la servitude est indiscutable....je vous rapelle que l'acheteur a construit un mur sur la servitude.... le voisin a déclaré qu'il ne pouvez plus entrer chez lui car il n'avait qu'un chemin de terre difficilement praticable!!!(en fait il avait un chemin en calcaire "super" certe créé par ses soins tout le remblaie était de la récupération...donc il a menti, et pourtant lui je ne lui garde pas de cartouche...il était indirectement dans son droit...mr germier autre chose ?
merci.
emilent.

Par **germier**, le 11/08/2006 à 21:23

le cadastre n'apprends pas grand chose sur les servitudes
au passage tous les géomètres en titre sont experts, en quoi? j'en sais rien
géomètre d'abord expert ensuite. Les comptables sont d'abord comptables puis experts

Mais revenons à notre sujet le voisin assigne l'acquéreur qui appelle en cause et garantie son vendeur (Bon Papa) rien à dire
ce que j'ai compris c'est que beau papa a tu - du verbe taire pour les ignares- cette servitude, ce commun parce que l'agent immobilier le lui a conseillé pour gager 1 euro: sauf que l'agent met en rapport un vendeur et un acheteur et il n'est pas responsable des omissions du vendeur

mais ce que je n'arrive pas à comprendre c'est que cette servitude ce commun n'ait pas été mentionné dans les actes authentiques de Beau Papa

Par **Camille**, le **12/08/2006** à **07:14**

Question qui pourrait paraître hors sujet : un "bras d'honneur" peut-il être considéré comme un "acte authentique" ???

Par **emilent**, le **12/08/2006** à **19:28**

[quote="germier":231pu874]le cadastre n'apprends pas grand chose sur les servitudes au passage tous les géomètres en titre sont experts, en quoi? j'en sais rien géomètre d'abord expert ensuite. Les comptables sont d'abord comptables puis experts

Mais revenons à notre sujet le vosin assigne l'aécquereur qui apelle en cause et garantie son vendeur (Bon Papa) rien à dire ce que j'ai compris c'est que beau papa a tu - du verbe taire pour les ignares- cette servitude,ce commun parce que l'agent immobilier le lui a conseillé pour gager 1 euro: sauf que l'agent met en rapport un venduer et un acheteur et il n'est pas responsable des omissions du vendeur

mais ce que je n'arrive pas à comprendre c'est que cette servitude ce commun n'ait pas été mentionné dans les actes authentiques de Beau Papa[/quote:231pu874]

si vous me relisez , j'ai bien dit que le notaire et mon beau père possédait les titres de prop..auth..ou cette servitude aparait ainsi que l'avis de valeur....donc je vais vous faire plaisir je reconait que mon beau père était responsable a 100% que les vendeurs doivent alerter leurs acheteurs des servitudes et autres et que les notaires n'ont pas a consulter les titres de prop..authe...comment ce fait il alors qu'une trentaines d'arrets a la cour de cassation condamnent les scp notariales quand ils "oublent" de mentionner les servitudes, j'ai bien compris qu'il n'y a pas systématiquement des arrets dans ces cas et qu'il y a des "rejets" et avec la chance que nous avons nous allons "bouffer" la succession de mes beaux parents et vous savait quoi mr germier je suis persuadé que nous alons etre meme obligé de vendre notre maison (travail de toute une vie) pour payer les avoués, avocats et autres
merci.
cordialement.
émilent.

Par **germier**, le **14/08/2006** à **09:38**

l'omission des servitudes est une chose son extinction en est une autre

et ce n'est pas la même responsabilité

pour la petite histoire j'ai un profqui disait que les servitudes sont comme les volcans...jamais éteints

Par **emilent**, le **20/08/2006** à **19:41**

bonjour,
je reviendrais quand le prononcé de l'appel sera rendu, et vous tiendrais au courant de la suite.
merci a tous les intervenants.
cordialement.
emilent.

Par **emilent**, le **04/02/2007** à **20:11**

bonsoir,
je revient a vous pour vous tenir au courant et au cas ou cela pourrait aider des étudiants. le notaire voit qu'il est coincé: si un arret nous déboute, nous goneront sans doute en cassation, ou bien un arret nous donne raison dans les 2 cas c'est le notaire qui perdrait donc...et bien cet officier ministériel qui a pris les meilleurs avocats, nous sort incident sur incident a ce jour :27755 euros de dépensés sur la succession..!ils vont essayer de faire valoir pour ce tirer d'affaire que dans ces conditions l'appel n'etait pas recevable par les héritiers.
cordialement.

emilent. Image not found or type unknown

Par **germier**, le **05/02/2007** à **21:36**

Emilent,
je ne pense pas que ce soit le notaire qui plaide ,mais la la caisse de garantie de cette honorable corporation

Par **Camille**, le **06/02/2007** à **17:54**

Bonsoir,
[quote="emilent":erfkchqc]
27755 euros de dépensés sur la succession..!ils vont essayer de faire valoir pour ce tirer d'affaire que [b:erfkchqc]dans ces conditions[/b:erfkchqc] l'appel n'etait pas recevable par les héritiers.
[/quote:erfkchqc]
J'ai pas bien pigé le rapport. Et que veut-il dire par "appel pas recevable [b:erfkchqc]par les héritiers[/b:erfkchqc]" ?

Par **emilent**, le **06/02/2007** à **20:24**

bonsoir,
et oui c'est le dernier incident en date, qui vient d'être plaidé, plusieurs jurisprudences de la cour de cass... (cités par les avocats du notaire) il semblerait que les héritières vont être déboutées, car elle ne pouvaient pas soit disant intervenir, elle sont même semble t'il intervenues "artificiellement"
l'incident est beaucoup trop long pour que je le recopie, en enlevant les noms bien sûr.
cordialement.
emilent.

Par **Camille**, le **07/02/2007** à **09:38**

Bonjour,
Sais pas trop quoi vous dire. C'est par la Cour qu'un appel ne serait pas recevable, pas par les héritiers et c'est la Cour qui décide de débouter, mais pas aux avocats du notaire à en décider. Et quel rapport avec le fait qu'une partie de l'héritage a été dépensé (si je comprends bien) ? Des héritiers n'auraient pas le droit d'agir en représentation de leur père décédé parce qu'ils auraient déjà profité de l'héritage, c'est ça ?

Par **emilent**, le **07/02/2007** à **20:19**

bonsoir,
ce qui a été dépensé a uniquement servi à payer 1/ les dommages et intérêts en 1ère instance (exécution provisoire), 2/ les avocats...
je reconnais que c'est complexe et j'arrête donc de poster....
à moins qu'on me demande des précisions..
cordialement.
emilent.

Par **germier**, le **07/02/2007** à **21:11**

[quote="emilent"]bonsoir,
car les héritières ne pouvaient pas soit disant intervenir, elle sont même semble t'il intervenues "artificiellement"

il me semble que OUI simple question de procédure : elles auraient du **REPRENDRE** la procédure,
les héritières prennent la suite
l'intervention est le fait d'un tiers

Par **Camille**, le **08/02/2007** à **07:47**

Bonjour,

Oui, c'est aussi ce que je comprends, mais je ne vois pas le rapport avec le fait que les héritières auraient commencé à "consommer" l'héritage, pour payer les dommages et intérêts, qui plus est, alors qu'il s'agit bien d'une dette du défunt, dette née avant son décès.

D'ailleurs, quand je dis "avant", c'est une façon de parler, parce que, si j'ai tout bien compris, le père a été "définitivement" condamné après son décès.

Et, le fait d'un tiers, certes, mais qui avait intérêt à agir. Et ne peut-on pas considérer qu'elles agissent en représentation du père décédé ?

Ce n'est probablement pas directement transposable, mais c'est bien le petit-fils de Guillaume Séznec qui a agi en justice pour la réhabilitation de son grand-père et il n'a pas été débouté parce qu'il était un tiers, mais parce qu'il n'y avait pas de faits nouveaux et que la Cour a confirmé que le jugement de l'époque résultait d'une analyse qui pouvait difficilement être remise en cause.

Par **emilent**, le **10/02/2007** à **19:44**

bonsoir,

merci a tous je ne manquerais pas de vous tenir au courant, de la suite, nous sommes rendu a un point ou il est impossible sur ce forum de démêler tout cela....on me dit d'autre part que le fait que l'avocat n'est pas signalé au tribunal le décès et que d'autre part il a fait appel au nom d'une personne décédée, nous sommes en présence d'une escroquerie au jugement, mais me dit on il fallait porter plainte aupres du proc..de la républ...avant 3 ans que maintenant c'est impossible...

cordialement.

emilent.

Par **Camille**, le **12/02/2007** à **13:42**

Bonjour,

[quote="emilent":2mb04oca]

nous sommes rendu a un point ou il est impossible sur ce forum de démêler tout cela...[/quote:2mb04oca]

Oui, on peut dire que vous avez fait fort !

Enfin... tous les protagonistes de cette histoire...

Plus ce décès au mauvais moment (ce n'est, généralement, jamais le bon moment pour soi, mais là, il l'a été aussi pour les autres.)

En tout cas, bon courage !

Et, en tout cas aussi, si vous gagnez, vous ne l'aurez pas volé !

Par **emilent**, le **12/02/2007** à **19:57**

.....en ajoutant aussi que ma belle mère est également décédée et elle cela est en relation directe a cause de cette affaire, la seule chose qui me tient, c'est bien que perdant, justice sera rendue tout de meme....

cdt.

emilent.

Par **germier**, le **10/03/2007** à **21:14**

puis je dire une connerie ?

Par **emilent**, le **12/03/2007** à **19:39**

bonsoir,

vous pouvez bien sur...

cdt.

emilent

Par **emilent**, le **01/11/2007** à **19:36**

Posté le: 31 Oct 2007 21:11 Sujet du message: decédé mais condamné

bonsoir,

(pardon j'ai fait un "raté" j'ai ouvert un nouveau post pour rien)

je reviens vers vous mais surtout je ne veux pas vous ennuyer....

toutes les conclusions ont été déposées début octobre les plaidoiries le 6/11/07

jugement fin décembre, nous avons saisi le bâtonnier pour la faute de l'avocat (non signalement du décès de son client au tgi)

le bâtonnier certifie que notre avocat a respecté les règles déontologiques....!!!(on ne s'attendait pas à autre chose) et qu'il n'a pas commis de fautes...!!!

nous allons donc saisir Mr le 1er Président de la cour d'appel pour que l'avocat soit contraint à faire jouer son assurance professionnelle..

cdt,

emilent

Par **emilent**, le **23/12/2007** à **10:37**

bonsoir,
la cour d'appel de Boreaux a rendu son arret concernant notre affaire je ne l'ais pas encore
recu mais l'avoué m'a dit que le jugement du TGI a été complètement réformé
il semblerait que l'acheteur de la maison soit obligé de rembourser les dommages et intérêts
qu'il a reçu de mes défunts beaux parents (ca m'étonnerais quand meme)
je vous informrais quand j'aurais reçu le courrier de mon avocat, je sais que dans la mesure
ou cette affaire est tres compliquée elle sera tres utile aux intervenants non initiés de ce
forum, etsurtout aux étuciants en doit.....
joyeux noel a tous.
cordialement.
emilent.

Par **emilent**, le **23/12/2007** à **10:38**

bonsoir,
la cour d'appel de Bordeaux a rendu son arret concernant notre affaire je ne l'ais pas encore
recu mais l'avoué m'a dit que le jugement du TGI a été complètement réformé
il semblerait que l'acheteur de la maison soit obligé de rembourser les dommages et intérêts
qu'il a reçu de mes défunts beaux parents (ca m'étonnerais quand meme)
je vous informrais quand j'aurais reçu le courrier de mon avocat, je sais que dans la mesure
ou cette affaire est tres compliquée elle sera tres utile aux intervenants non initiés de ce
forum, etsurtout aux étuciants en doit.....
joyeux noel a tous.
cordialement.
emilent.

Par **Camille**, le **24/12/2007** à **16:13**

Bonjour,
Effectivement, ce serait pour vous une bonne nouvelle et qui tomberait à pic à la bonne
époque de l'année, mais... ne pas sabrer le champagne (*)avant d'avoir lu l'arrêt en entier, et
ne pas mettre la peau de l'ours en vente aux enchères avant d'avoir laissé s'écouler le délai
de pourvoi...

(*) Que ça ne vous empêche pas d'en déboucher une pour le réveillon...
:wink:

Image not found or type unknown

Par **Katharina**, le **24/12/2007** à **16:46**

Bonjour,
En effet il est très intéressant pour nous les étudiants de voir comment se déroulent les cas "

réels " et non pas inventés de toute pièce, merci à vous de nous tenir au courant

:wink:

Image not found or type unknown

:wink:

et mettez vos soucis de côté pour passer de bonnes fêtes 

Par **emilent**, le **24/12/2007** à **17:29**

bonjour

et bien oui la personne que j'ai eu au téléphone m'a bien raconté des bourdes .

nous avons reçu l'arrêt ce matin au courrier,

et bien certe c'est réformé partiellement et ce que je comprend (avant explications de notre avocat dans quelque jour) c'est que nous avons perdu, nous sommes condamnés aux dépens partiellement nous avons des dommages et intérêts supplémentaires a payer a l'acheteur ,le notaire est toujours mis hors de cause: GRACE A L'AIDE DE NOTRE 1ER AVOCAT QUI N'A PAS SIGNALÉ LE DÉCÈS DE MON BEAU PÈRE (on me cite ;escroquerie au jugement)

(appel irrecevable car prononcé au non d'un mort par contre il semblerait qu'il soit normal que ma défunte belle mère ait payé les dommages et intérêts alors que la maison n'était pas a elle !!

quand nous aurons vu notre avocat pour traduire j'enverrais l'arrêt a notre association de défense des victimes de notaires

l'avocat pas fait cette "faute" nous étions gagnant peut etre car la servitude apparait bien sur les titres de propriété, de donations + l'avis de valeur.

oops.

joyeux noel a tous , 

cdt,
emilent.

Par **emilent**, le **26/04/2008** à **19:14**

bonjour,

bonjour,

URGENT...SVP

comment faire pour "bloquer" une date concernant la mise en cause d'un notaire:

en fait sa faute a été faite le 4 mai 1998 et apres 10 ans je crois que l'on ne peut plus rien faire j'ai l'intention de porter plainte avec constitution de partie civile aupres du procureur de la république pour abus de faiblesse concernant l'affaire de mes beaux parents (voir mes discussions ouvertes)

je sais d'autre part que je peut saisir le 1er président du TGI pour contraindre le notaire et l'avocat qui ont fait tous les 2

une faute (ils ont tous les 2 une assurance professionnelle)car nous
avons perdu 1/ au TGI 2/ en appel si l'avocat n'avait pas fait de
faute on aurait gagné en appel grace a 3 jurisprudences
donc pour le notaire apres le 4/ 05/ 2008 ce sera trop tard.
pour l'avocat on a le temps (on va l'assigner dans un département
limitrophe)
d'avance merci beaucoup
cordialement.